



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une participation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Kaméré pour l'année 2018 et signature de la convention définissant les modalités d'attribution des financements

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité 2006-2010 et 2011-2016 de la Ville de Nouméa, les partenaires ont maintenu et étendu une action de prévention de la déscolarisation dans les quatre collèges situés en zone d'éducation prioritaire (Kaméré, Rivière-Salée, Normandie et Portes de Fer). Cette action a permis de signaler et d'encadrer les jeunes en rupture de scolarité, ainsi que d'agir auprès des familles. Un éducateur spécialisé, par collège, se trouve ainsi au centre du dispositif. L'éducateur spécialisé se rend auprès des familles pour comprendre la situation du jeune et pour le motiver ainsi que sa famille à poursuivre la scolarité. L'éducateur est un moteur du travail en réseau alors que toutes les institutions sont conscientes du manque de coordination de l'ensemble des acteurs du périscolaire.

Dans son bilan du premier trimestre 2014, l'éducatrice positionnée au collège de Kaméré, alertait en mentionnant le taux d'absentéisme élevé des élèves de 6^{ème} dépassant étonnamment celui des élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}. Elle précisait que ce taux était le reflet de certains élèves de 6^{ème} qui présentaient des difficultés scolaires importantes, des problèmes de comportement, de non-respect du cadre et qui s'absentaient volontairement de la première heure de cours du matin, voire même la journée entière. Ces difficultés constatées chez les élèves de 6^{ème} sont la conséquence de difficultés déjà repérables au primaire. L'éducatrice a suivi 14 élèves de 6^{ème} en 2014. Des rencontres qu'elle a effectuées avec les directeurs des écoles relevant de la carte scolaire du collège de Kaméré, il ressortait que 28 élèves de CM2, déjà repérés comme absentéistes, étaient attendus dans l'établissement en 2015.

L'échec scolaire se construit dès l'entrée à l'école primaire, de 5 ans et jusqu'à 16 ans, lorsque l'enfant a la possibilité légale de quitter l'école. L'absentéisme scolaire régulier révèle très souvent d'autres difficultés familiales qu'il convient de déceler au plus tôt afin de limiter, voire d'enrayer, un engrenage d'exclusion au moment où l'école est reconnue comme le premier lieu de socialisation.

L'objectif de cette action est de maintenir ce dispositif de réussite éducative consistant à créer, pour les enfants scolarisés dans le primaire, et leurs familles, des dispositifs d'aide sanitaire, sociale, culturelle et éducative, en favorisant notamment un travail de réseau de l'ensemble des intervenants professionnels (établissements scolaires, assistants sociaux, éducateurs, animateurs socio-culturels) permettant de connaître chaque enfant en situation de scolarité précaire afin d'apporter, sans jugement ni préjugé, un traitement global aux problèmes de la famille concernée. Cet objectif est inscrit dans le cadre du renforcement de liaison CM2-6^{ème} et doit faire l'objet d'une concertation avec le collège.

Les cibles de cette action sont les enfants du primaire en situation de précarité ou d'échec scolaire, de rupture de scolarité ou en risque de déscolarisation (absentéisme, dérives comportementales de tous ordres) dans les écoles relevant de la carte scolaire du collège de Kaméré et l'environnement familial de ces enfants lorsqu'il est défaillant.

L'action repose sur un éducateur spécialisé positionné sur le secteur sensible de la presqu'île de DUCOS, devant créer un réseau de veille à partir du bureau de la protection de l'enfance de la Direction de l'Education (DES) qui détecte les déficiences parentales à la scolarisation des enfants dans les écoles primaires. Le travailleur social intervient à la demande de ce bureau dans le cas de situation d'absentéisme ou de dérives comportementales que le dispositif propre de l'école ne suffirait pas à traiter.

Lors des séances plénières du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Nouméa, qui se sont tenues les 27 février 2015 et 30 mars 2016, les partenaires financeurs que sont l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la Ville de Nouméa, ont validé la mise en place de cette action et la poursuite de son expérimentation portée initialement par le service vie des quartiers de la Ville en 2015 et 2016, puis par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2017 (Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJE), unité éducative de prévention de la déscolarisation et des activités de jour), avec le recrutement d'un éducateur spécialisé.

La participation de la Ville de Nouméa est financée au titre de l'opération n° III-3-2 «Plan d'actions pour la jeunesse» inscrite au titre du contrat d'agglomération 2017-2021.

Plan de financement prévisionnel :

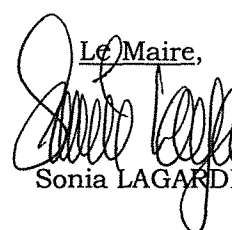
	Contrat d'Agglomération	Hors Contrat d'Agglomération	TOTAL	%
Etat	2 244 000	0	2 244 000	26
Ville de Nouméa	3 366 000	0	3 366 000	38
Province Sud	990 000	0	990 000	11
Nouvelle-Calédonie	0	2 200 000	2 200 000	25
Total collectivités	6 600 000	2 200 000	8 800 000	100

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une participation globale de 6.600.000 F/CFP destinée au financement du dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Kaméré pour l'année 2018, et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention avec les partenaires financeurs fixant les modalités d'attribution de ces fonds.

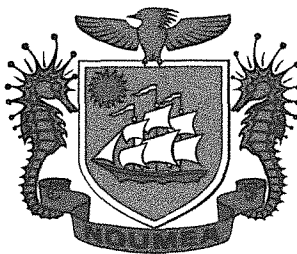
Il est précisé que les dotations de l'Etat et de la province Sud au titre du contrat d'agglomération ont bien été perçues par la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

(N)

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAATION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/707

autorisant le versement d'une participation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Kaméré pour l'année 2018 et la signature de la convention fixant les modalités d'attribution

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU les séances plénières du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) des 27 février 2015 et 30 mars 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif principal 2018 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/185 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / Prévention et Sécurité entendue en séance du 29 août 2018,

Après avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 6.600.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Charges de gestion courante», pour être versé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, destiné au financement du dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Kaméré pour l'année 2018.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec les partenaires financeurs, une convention fixant les modalités d'attribution de ladite participation et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie et la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.P.V.	-	2
ETAT	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
~~et publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances